



OBJET :

MANDAT SPECIAL CONGRES DES MAIRES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu la délibération n° 2023-086 du 11 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2023-118 du 6 décembre 2023 apportant des précisions à la délibération précédente,

Considérant que le 106<sup>ème</sup> congrès des Maires se tiendra les 19, 20 et 21 novembre 2024 à Paris.

DECIDE :

Article 1 :

Les élus représentant la commune au 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires sont les suivants : Maxime JULLIARD, Christophe BAUD et Cyprien TOURNIER

Article 2 :

Les dépenses liées à l'exercice de mandats spéciaux, à savoir, les frais de congrès, le transport, et les frais d'hébergement des élus représentant la commune au Congrès sont remboursés sur présentation d'un état des frais et des pièces justificatives afférentes, comme suit :

- Inscription au congrès : prise en charge de l'inscription au frais réel sur présentation de la facture
- Transport (train A/R) : remboursement au frais réel sur présentation des justificatifs
- Hébergement (nuitée et petit déjeuner) : remboursement au frais réel sur présentation des justificatifs

Article 3 :

Les dépenses seront imputées à l'article 65312 du budget principal 2024

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes,  
Le 8 novembre 2024

Le Maire  
Maxime JULLIARD

